

PERIMETRE SCOLAIRE

Les zones d'accès aux bâtiments scolaires, leurs couloirs, leurs alvéoles, les cours de récréation appartiennent au périmètre scolaire. A ce titre, ils sont à considérer comme lieux privés durant une journée d'école ordinaire (07h40-17h00).

Seul·e·s les élèves fréquentant les classes sont autorisés à y pénétrer. Une fois les cours terminés, les élèves sont tenus de quitter la zone scolaire.

Accompagnement des élèves

Les parents qui accompagnent leurs enfants les quittent aux endroits indiqués ci-dessous :

- Collège de Chisaz soit sur le parking de Chisaz (à la barrière), soit sur le terrain de basket, soit devant les escaliers (à côté de l'appartement du concierge).
 - Collège de Marcolet au portail principal (côté primaire).
 - Collège de la Carrière devant l'entrée principale.
 - Collège de la Romanellaz selon les indications des enseignant·es.
 - Collège de l'Orée selon les indications des enseignant·es.

Accès aux locaux

Les parents ne peuvent entrer dans la cour et accéder aux classes que s'ils y ont été expressément **invités** par un·e enseignant·e (pour un entretien ou pour accompagner ou reprendre un enfant qui aurait des problèmes passagers, par exemple).

Il est interdit à toute personne, y compris aux parents, de s'introduire dans les bâtiments de l'école ou dans ses dépendances pour retirer sans autorisation un enfant de la classe, pour interrompre l'enseignant·e dans l'exercice de ses fonctions ou pour perturber la vie scolaire.